

## Aux fournisseurs d'équipement médical et de fournitures médicales

**Été 2006**

### ACTUALITÉ

Bienvenue au numéro de l'été 2006 du bulletin trimestriel des Services de santé non assurés (SSNA). FCH en est maintenant à sa huitième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des SSNA pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

FCH tient à vous remercier encore une fois pour les soins de santé de qualité que vous continuez d'offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits bénéficiaires du programme des SSNA.

Vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. Veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111** ou en écrivant à l'adresse suivante :

Département des relations avec les fournisseurs de FCH  
3080, rue Yonge, bureau 3002  
Toronto, ON M4N 3N1

### BANDAGES ADHÉSIFS

Le terme générique de bandages adhésifs est utilisé pour indiquer les produits de marques comme Band-Aid® et Elastoplast®. Ces bandages adhésifs ne sont pas couverts par le programme des SSNA. Vous ne devez pas soumettre de demande de paiement pour ces types de bandages adhésifs sous les codes d'article 99400444 ou 99400445 pour les rubans adhésifs et sous le code d'article 99400446 pour les bandelettes adhésives de sutures faisant partie de la liste des services des SSNA. Les vérificateurs de FCH/SSNA recouvreront toutes les demandes de paiement ayant été réglées pour les bandages adhésifs facturés comme tout autre type de pansement.

De plus, vous devez vous assurer que vous avez bien indiqué la taille, le type et la quantité des bandages lorsque vous soumettez des demandes de paiement et devez conserver les documents requis à présenter en cas de vérification. Si aucune quantité n'est indiquée par le prescripteur, le Programme paiera uniquement le plus petit montant disponible sur le marché. De plus, vous devez obligatoirement indiquer la taille, le type et la quantité de bandages lorsque vous soumettez une demande de paiement, et conserver les documents requis à présenter en cas de vérification.

Les rubans adhésifs sont des rouleaux de sparadrap commercialisés sous les noms de Micropore<sup>MD</sup>, Transpore<sup>MD</sup>, Hypefix<sup>MD</sup>, etc. Les bandelettes adhésives de sutures sont

commercialisées sous le nom de Steristrips<sup>MD</sup> et sont utilisées pour fermer les plaies. Pour toutes questions, veuillez communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-471-1111**.

### COUVERTURE DE LA GARANTIE POUR LES ARTICLES D'ÉMFM

Lorsqu'un article d'ÉMFM d'un bénéficiaire des SSNA nécessite une réparation, nous vous rappelons que toutes les garanties doivent avoir été utilisées avant qu'une demande de paiement pour réparation ne soit soumise au programme des SSNA.

De plus, pour les articles d'ÉMFM sous garantie, vous devez vous assurer que tout service ou réparation d'un article ou d'un appareil sera effectué gratuitement pendant toute la période de garantie et que, s'il y a défaillance répétée à cause d'un problème technique, vous remplacerez l'article sans frais pour le programme SSNA.

En ce qui concerne les articles loués, le contrat de location doit stipuler que les frais d'entretien et de réparation sont compris dans les frais de location car le programme des SSNA ne prend pas en charge ces honoraires pour des équipements sous contrat de location. Le contrat doit également comprendre une clause spécifiant que, dans l'éventualité d'un achat, tout montant de location que vous percevez sera pris en considération lors du calcul du prix d'achat final.

### DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS D'UN AN

Des dispositions spéciales d'identification ont été prévues par Santé Canada pour les enfants de moins d'un an. Ces dispositions spéciales donnent aux parents, admissibles au programme des SSNA, le temps d'inscrire leurs enfants sur le registre (pour les bénéficiaires admissibles des Premières nations) ou sur la liste (pour les bénéficiaires Inuit reconnus) appropriés.

Pour inscrire un nourrisson :

- Pour les bénéficiaires admissibles des Premières nations**, les parents doivent communiquer avec le bureau de leur bande ou le Service des inscriptions des Affaires Indiennes et du Nord Canada (AINC) au **(819) 953-0960**.
- Pour les Inuits résidents des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut**, les parents doivent s'adresser à leur Ministère de la santé et des services sociaux respectif.

- Pour les Inuits non-résidents des Territoires du Nord-ouest et du Nunavut**, les parents doivent s'adresser au bureau régional de la DGSPNI le plus proche.

Les enfants de moins d'un an ne possédant pas de numéro d'identification valable peuvent être admissibles aux prestations du programme des SSNA si un des parents de l'enfant est admissible au Programme.

Si un numéro d'identification valable n'est pas disponible pour les enfants de moins d'un an, la demande de paiement doit comporter les renseignements suivants :

- Nom de famille de l'enfant
- Prénom(s) de l'enfant
- Date de naissance de l'enfant (DDN) en JJ/MM/SSAA
- Nom de famille du parent
- Prénom(s) du parent
- DDN du parent en JJ/MM/SSAA
- Numéro d'identification de bénéficiaire du parent pour le programme des SSNA

Veillez noter que la première demande de paiement doit être soumise à FCH manuellement; toutefois, les demandes de paiement subséquentes peuvent être soumises par le système *Point de service* (PDS)

**NOTE :** *Afin d'éviter un rejet d'accès aux services, les parents doivent obtenir un numéro d'identification valable pour leurs enfants avant le premier anniversaire de sa naissance.*

---

## PILES POUR PROTHÈSES AUDITIVES

Une autorisation préalable et une prescription ne sont pas obligatoires avant de fournir des piles pour appareil auditif. Cependant, vous devez avoir une charte indiquant la date de livraison au bénéficiaire. Les piles pour prothèses auditives sont sujettes à vérification.

---

## COORDINATION DES SERVICES

Lorsqu'un bénéficiaire est couvert par un autre régime de soins de santé public ou privé, vous devez d'abord soumettre les demandes de paiement à cet autre régime.

Pour plus d'informations concernant les demandes de paiement d'un autre régime ou la coordination des services, vous pouvez consulter la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMF* des SSNA.

---

Vous pouvez télécharger la version actuelle de la *Trousse d'information pour le fournisseur d'ÉMF* des SSNA à partir du site Web des SSNA :

**[http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/index\\_f.html](http://www.hc-sc.gc.ca/fnih-spni/pubs/index_f.html)**

Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez vous adresser au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH en composant le **1-888-471-1111**.

---